

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T-28  
du 23 Août 2022**

**OBJET:** Réglementation temporaire de la circulation sur la route des Gacons

**LE MAIRE DE VINZIEUX,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;  
Vu le Code des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;  
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 18/08/2022;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise ENEDIS d'effectuer des travaux de raccordement aux réseaux électriques

sur la **route des Gacons**, commune de VINZIEUX,

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

**à partir du lundi 05 septembre 2022 et pour une durée de 15 jours  
(en fonction de l'avancée des travaux)**

- la voie sera rétrécie, la circulation se faisant sur demi-chaussée avec une circulation alternée manuellement
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise ENEDIS chargée de l'exécution des travaux..

**ARTICLE 3 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS.

Fait à Vinzieux, le 23 août 2022  
Le Maire,

*Affiché du 05/09/2022  
au 19/09/2022*

Hugo BIOLLEY

